

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Délibération n°2025-190 du 17 décembre 2025

**Portant sur l'autorisation de conventionnement avec Creuse Tourisme :
Sirtaqui, Roadbook numérique et maintenance du site internet tourisme :
www.tourisme-creuse.com.**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Saint-Médard-la-Rochette sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 – Quorum : 32

Présents : 40	Votants : 44	POUR : 44
Pouvoirs : 4	Exprimés : 44	CONTRE : 0
Excusés : 8	Abstention : 0	
Absents : 10		

Présents : Mme Françoise SIMON (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Fabien JAMME (commune d'Auzances), Mme Leïla BERTHON (commune d'Auzances), Christian SCARAMUCCIA (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Valérie SIMONET (commune de Bussière-Nouvelle), M. Serge PERRIER (commune de Chard), Mme Emilie BOUCHET (commune de Charron), M. Alexandre VERDIER (Commune de Chénérailles), M. Antoine GALINDO (commune de Chénérailles), M. Patrick MOUNAUD (commune de Flayat), M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Letrieix), M. Jean-Louis FAUCONNET (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Georgine RAMOS (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Christian PAYARD (commune du Compas), M. Michel MAZET (commune des Mars), M. Jean-Michel SOULEBOT (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de Mainsat), M. Jacques MOREAU (commune de Mainsat), Mme Marie-Françoise VENTENAT, commune de Mérinchal), M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal), M. Alain LUQUET (commune de Peyrat-la-Nonière), Mme Bernadette MÉANARD (commune de Reterre), M. Pierre DESARMENIEN (commune de Rougnat), M. Patrice MORANÇAIS (commune de Saint-Chabrais), M. Jacques CORDIER (commune de Saint-Dizier-la-Tour), Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Céline LATOUR (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-près-Crocq), M. Gérard GUYONNET (commune de Saint-Pardoux-d'Arnet), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), Mme Sabrina PAROT (commune de Saint-Priest) suppléante de M. Jean-Claude DUBSAY, M. Alain GRASS (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Semur).

Pouvoirs : Mme Laetitia LUQUET (commune de Chénérailles) donne pouvoir à M. Antoine GALINDO, M. Denis RICHIN (commune de Dontreix) donne pouvoir à M. Serge PERRIER, M. Jacques PAYARD (commune Lioux-les-Monges) donne pouvoir à Mme Muriel COTENTIN, Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal) donne pouvoir à M. Roland DESGRANGES.

Excusés : Mme Beatrice DESCLOUX (commune d'Arfeuille-Chatain), M. Jean-Paul JOULOT (commune de Bosroger), M. Christian ECHEVARNE (commune de Champagnat), Mme Gina VIRGOULAY (commune de La Chaussade), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), M. Guy FONTVIELLE (commune de Rougnat), M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-près-Crocq), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard).

Absents : M. Jean-Jacques BIGOURET (commune de Bellegarde-en-Marche), M. Brice SIMONET (commune de Brousse), M. Jean-Luc PIERRON (commune de Crocq), M. Frédéric PERRIER (commune de La-Mazière-aux-Bons-Hommes), Mme Denise GIRAUD LAJOIE (commune de La Serre-Bussière-Vieille), M. Thierry BOUDINEAU (commune de La Villeneuve), Mme Yolande PLAS (commune de Mautès), M. Éric D'HULSTER (commune de Pontcharraud), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-près-Crocq).

Secrétaire de séance : M. Hervé TRIMOULINARD.

Rapporteur : Mme Marie-Françoise VENTENAT.

La communauté de communes est partenaire de Creuse Tourisme, ce partenariat porte notamment sur plusieurs solutions numériques permettant le bon fonctionnement du service tourisme : la base de donnée SIRTAKUI, l'application ROADBOOK NUMÉRIQUE et la maintenance/évolutions du site internet www.tourisme-creuse.com. Ces solutions numériques sont disponibles à l'échelle départementale auprès des autres offices de tourisme, permettant ainsi un partage des frais financiers entre Creuse Tourisme et les autres offices de tourisme du département.

Annexe 1
023-200067593-20251223-2025-190-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- En ce qui concerne la base de données SIRTAQUI :

L'offre touristique départementale était, jusqu'à 2022, recensée dans la base de données d'informations touristiques intitulé LEI (Lieu d'Échange et d'Information). Le LEI (Systèmes d'Informations Touristiques (SIT) était géré par le CRT Limousin puis le CRT Nouvelle-Aquitaine à l'échelle des trois départements du Limousin.

Afin d'harmoniser la collecte des données, de permettre l'agrégation, pour améliorer la qualité de l'information touristique et de faciliter la promotion de l'offre touristique départementale, l'ADRT Creuse Tourisme a souhaité se doter d'un nouveau SIT départemental. La solution retenue permet de rejoindre le réseau régional dénommé SIRTAQUI (Service d'Information Régional Touristique AQUitaine).

Le SIRTAQUI de la Creuse intègre le Réseau SIRTAQUI qui rassemble dix départements de la Nouvelle-Aquitaine : la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne, les Pyrénées-Atlantiques, les Deux-Sèvres, la Vienne, la Haute-Vienne, la Corrèze et la Creuse qui s'allient pour optimiser l'usage d'une base de données commune.

Chaque partenaire administrateur y construit et anime son réseau en fonction de ses particularités et de ses objectifs. Le comité régional du tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRTNA) coordonne les actions communes nécessaires au bon fonctionnement du dispositif. Ainsi le réseau SIRTAQUI accompagne les acteurs institutionnels et les professionnels du tourisme dans la promotion de leurs offres.

L'ADRT Creuse Tourisme prend annuellement en charge 50% des frais fixes d'abonnement, de maintenance et d'hébergement définis par l'échelon régional, les 50% restant sont répartis de manière égale entre les contributeurs adhérents. Un appel à participation sera émis annuellement par Creuse Tourisme, qui fera l'objet d'une convention financière qui sera alors établie à cet effet.

- En ce qui concerne l'application ROADBOOK NUMÉRIQUE :

Creuse Tourisme et le réseau des Offices de Tourisme travaillent depuis de nombreuses années en partenariat, notamment sur l'utilisation d'outils communs de promotion des offres touristiques. Le réseau des offices de tourisme et Creuse Tourisme souhaitent aller plus loin dans cette démarche en développant une solution numérique innovante permettant de qualifier « le conseil en séjour » pour tout visiteur souhaitant organiser son séjour dans le département.

Cette application numérique sert en bureau d'accueil touristique afin de répondre aux demandes des touristes en leur proposant une brochure personnalisée. Cette brochure leur est envoyée via leur téléphone ou leur mail. Cette brochure peut servir en amont du séjour ou bien directement sur place. Pour ce faire, depuis 2021, Creuse Tourisme a mis en place pour le compte des offices de tourisme une solution numérique dénommée « ROADBOOK NUMÉRIQUE ».

- En ce qui concerne la maintenance et l'évolution du site internet www.tourisme-creuse.com :

Les offices de tourisme, le service de tourisme de l'EPCI Marche et Combraille en Aquitaine et Creuse Tourisme ont décidé de mutualiser leurs compétences et leurs ressources pour créer un site internet touristique unique. Celui-ci permet de mettre en avant tous nos prestataires et de manière plus générale tout notre territoire. Ce site est alimenté par notre Système d'Information Touristique (SIT), SIRTAQUI. Le site internet nécessitant des évolutions, celles-ci sont programmées pour 2025. Les cours de

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

développement et de maintenance sont partagés entre Creuse Tourisme et les offices de tourisme à 50/50, la dernière moitié étant elle-même re-divisée par le nombre d'EPCI partenaire.

Les financements de ces outils pour 2026 sont les suivants :

Outils service tourisme	SIRTAQUI (Système d'information touristique – Base de donnée touristique MCA)	Roadbook numérique	Site internet www.tourisme-creuse/marche-et-combraille.com
Part Creuse Tourisme	6 027€	576 €	2 455.20€ (attention refonte de l'arborescence prévue en 2026 – Part qui va augmenter)
Part EPCI creusois	6 027€ (divisé entre les Offices de tourisme creusois – soit 10)	3 456€ (divisé entre les Offices de tourisme creusois et par nombre de licences utilisateurs/offices)	2 455.20€ (divisé entre les Offices de tourisme creusois – soit 10) ATTENTION : refonte de l'arborescence prévue en 2026 – Part qui va augmenter
RESTE A CHARGE MCA	602.70€	288 €	821.52€ + prix de la refonte de l'arborescence (200€ de plus à prévoir), soit 1050€
TOTAL MCA	1 940.70€ (602,70€ + 288€ + 1050€)		

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER les divers conventionnements et avenants avec Creuse Tourisme ;
- VALIDER les financements présentés ci-dessus ;
- AUTORISER la Présidente et/ou le Vice-Président délégué à signer tous documents se rapportant au dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 23 décembre 2025
Pour copie conforme, le 23 décembre 2025



La Présidente,
Valérie SIMONET

Le Secrétaire de Séance
Hervé TRIMOULINARD

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et l'absence d'opposition à son objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023 2000 7700 - 023 2000 190-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception en préfecture : 23/12/2025